

N° : DE/44/7.3/25.06.2018-6

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	13
Présents	30	Absents non représentés :	4
VOTANTS			43

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 25 juin 2018, après convocation légale reçue le 19 juin 2018, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

Mme Ingrid APPRIOU, M. Pascal BONNIN, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, Mme Martine CASADEÏ, M. Gwenaël CLAUDON, M. Jean-Claude DANY, Mme Maryline EYDOUX, M. Stéphane GARCIA, Mme Annie GARNERO, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Michel PERRAND, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, Mme Fabienne THOMAS, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT, Mme Sylviane VERGIER

Etaient Absents représentés :

M. Jean BERARD (pouvoir donné à Mme Martine CASADEÏ), M. Henri BERNAL (pouvoir donné à Mme Nicole NEYRON), Mme Patricia COURTIER (pouvoir donné à Mme Ingrid APPRIOU), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à M. Jacques GRAU), Mme Evelyne ESPENON (pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX), Mme Sylviane FERRARO (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), M. Pierre GABERT (pouvoir donné à M. Didier CARLE), Mme Sandrine LAGNEAU (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), Mme Nadia MARTINEZ (pouvoir donné à Mme Laurence MONTERDE), M. Claude PARENTI (pouvoir donné à M. Michel MUS), Mme Mireille PEREZ (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Serge SOLER (pouvoir donné à M. Christian RIOU), M. Michel TERRISSE (pouvoir donné à Mme Sylviane VERGIER).

Etaient Absents non représentés :

M. Rémy ARNAUD, Mme Françoise LAFAURE, M. Alain MILON, Mme Isabelle VINSTOCK

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Karine CANDALE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ligne de trésorerie – Autorisation

Une ligne de trésorerie est un droit de tirage permanent dont bénéficie la communauté auprès d'un ou plusieurs organismes prêteurs dans la limite d'un plafond, et d'une durée de convention.

La Communauté de Communes avait délibéré en 2017, pour signer un contrat de ligne de trésorerie, et celui-ci a été signé avec la Caisse d'Epargne. Cette ligne de trésorerie

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

70_DE-084-248400293-20180625-25062018_6-

conclue avec la Caisse d'Epargne arrive à échéance au 21 juillet 2018. Une consultation va être faite auprès de plusieurs organismes bancaires.

Il est nécessaire de reconduire une ligne de trésorerie auprès d'organismes bancaires. Il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ouverture de la ligne de trésorerie et de déterminer son montant maximum par année civile.

Compte tenu de l'adhésion de deux communes supplémentaires, et des budgets annexes, il serait souhaitable de demander une ligne de trésorerie de 4.000.000 €.

Il est rappelé que le conseil Communautaire a délégué au Président certaines de ses attributions, parmi lesquelles depuis la loi du 13 août 2004, la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum par année civile, autorisé par le Conseil Communautaire,

Il s'agit donc d'autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 4.000.000 € par année civile.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° DE/44/5.4/22.04.2014-2,

Le Conseil Communautaire,

Monsieur Stéphane GARCIA, Vice-Président, entendu,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 4.000.000 € par année civile.

CHARGE le Président, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L 5211-10 du CGCT concernant la réalisation des lignes de trésorerie sur la base du montant maximum défini ci-dessus par année civile.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
 Les Sorgues du Comtat**

Le Président,



Acte Exécutoire
 Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
 Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :